

VENEZUELA

Date des élections: 4 décembre 1983

But de la consultation

Renouvellement de tous les membres du Parlement à l'échéance normale de la législature.

Caractéristiques du Parlement

Le Parlement bicaméral du Venezuela, le Congrès national, se compose de la Chambre des députés et du Sénat.

Les membres de la Chambre des députés, à l'heure actuelle au nombre de 200, sont élus pour 5 ans. Le nombre de membres varie d'une législature à l'autre en fonction des fluctuations de la population et du nombre de «sièges additionnels» accordés aux minorités à l'échelle nationale en vue de garantir une répartition aussi équitable que possible des forces politiques. Chaque Etat est représenté par au moins deux députés et les deux Territoires fédéraux sont chacun représentés par au moins un député.

Le Sénat est composé de 47 membres, à raison de deux pour chacun des 20 Etats, élus au suffrage universel direct, de deux pour le district fédéral et d'un nombre variable de sénateurs occupant des «sièges additionnels» (à l'heure actuelle au nombre de deux). Tous sont élus pour 5 ans. Il existe aussi un certain nombre de sénateurs à vie (à l'heure actuelle au nombre de trois) siégeant en qualité d'anciens Présidents de la République.

Système électoral

Sont électeurs, tous les citoyens vénézuéliens, âgés de 18 ans révolus qui jouissent de leurs droits civils et politiques, à l'exception des militaires en activité. Pour les citoyens remplissant ces conditions, s'inscrire sur les listes électorales et participer au scrutin est un devoir. Le vote est en effet obligatoire sauf dans certaines circonstances prévues par la loi et son non-exercice est sanctionné par une amende.

Sont éligibles à la Chambre des députés, tous les électeurs vénézuéliens de naissance, âgés de 21 ans révolus; pour être éligible au Sénat, il faut être âgé de 30 ans. Sont inéligibles, les responsables ou employés des organes publics et des institutions autonomes, ou encore des entreprises dont plus de la moitié du capital appartient au secteur public, à moins de se présenter dans une autre circonscription que celle où ils exercent leurs fonctions. Pour pouvoir se porter candidates, les personnes exerçant certaines fonctions incompatibles avec le mandat parlementaire doivent en démissionner au moins trois mois avant la date du scrutin.

Pour l'une comme pour l'autre Chambre, les candidatures doivent être présentées par un parti politique reconnu ou par 10 électeurs âgés de 21 ans au moins, sachant lire et écrire et représentant un nombre de citoyens égal au nombre requis pour la constitution d'un parti politique régional.

La plus grande partie des parlementaires sont élus directement dans les 23 circonscriptions électorales, au scrutin uninominal majoritaire si un seul siège est à pourvoir, au scrutin de liste sans panachage ni vote préférentiel si deux postes ou plus sont à remplir. Dans ce dernier cas, la répartition proportionnelle des sièges est effectuée selon la méthode d'Hondt; en cas de quotients égaux pour l'attribution du dernier siège, celui-ci est accordé au parti ayant obtenu le plus grand nombre de voix dans la circonscription.

Les «sièges additionnels» sont ensuite répartis entre les partis politiques à l'échelle nationale selon la méthode suivante: le Conseil suprême électoral établit, pour chaque Chambre, un quotient national en divisant le total des suffrages valablement exprimés dans le pays tout entier par le nombre de députés ou de sénateurs déjà élus directement; il divise ensuite le nombre de voix émises en faveur de chaque parti par ces deux quotients; puis il accorde à chaque parti un nombre de sièges additionnels, ne pouvant dépasser deux pour le Sénat et quatre pour la Chambre basse, qui correspond à la différence entre le produit de la précédente division et le nombre de sièges remportés par le parti dans toutes les circonscriptions. Ces sièges sont attribués aux candidats figurant sur les listes présentées dans les circonscriptions où le parti en cause a recueilli le plus de suffrages et n'a pas obtenu de sièges ou se trouve sous-représenté.

Les candidats non élus font office de suppléants, dans l'ordre selon lequel ils figurent sur la liste et occupent les sièges qui deviennent vacants en cours de législature.

Considérations générales et déroulement de la consultation

Les élections législatives de 1983 ont eu lieu en même temps que l'élection présidentielle. La campagne électorale s'est ouverte officiellement le 11 avril 1983 mais beaucoup de partis et de candidats avaient déjà commencé à faire campagne. Les principaux partis qui briguaient les sièges du Congrès étaient le Parti social-chrétien au pouvoir (COPEI - *Comité de Organización Política Electoral Independiente*) et le grand parti d'opposition, l'Action démocratique (AD). Leurs candidats au mandat présidentiel de cinq ans étaient, respectivement, MM. Rafaël Caldera Rodríguez (Président de 1969 à 1974) et Jaime Lusinchi. Au total, une vingtaine de partis ont participé au scrutin, soit à titre individuel, soit en tant que membres d'une coalition, et il y a eu 13 candidats à la présidence.

Bien que la campagne ait été essentiellement axée sur les problèmes économiques (notamment la dette extérieure et le chômage), l'accent a été mis autant sur la personnalité des candidats que sur les politiques à suivre. Le jour du scrutin, M. Lusinchi a remporté haut la main la course à la présidence et l'AD, du centre gauche, a également obtenu la majorité aux deux Chambres, avec une victoire écrasante dans tous les États sauf un et près de 50% des suffrages populaires (contre 28,7% pour le COPEI centriste). Les petits partis de gauche ont obtenu des résultats médiocres et l'issue du scrutin ne fait que confirmer la domination de la scène politique vénézuélienne par les deux grands partis qui alternent au pouvoir depuis des années.

Le nouveau Congrès a prêté serment le 13 janvier 1984 et M. Lusinchi et son nouveau Cabinet ont pris leurs fonctions le 2 février.

Données statistiques

1. Résultats du scrutin et répartition des sièges au Congrès

Nombre d'électeurs.	77 777 892
Votants.	86,67%

Formation politique

Action démocratique (AD).	109	27
Parti social-chrétien (COPEI).	60	16
Mouvement vers le socialisme (MAS).	10	2
Union républicaine démocratique (URD)	8	2
Divers.	<u>13</u>	—
	200	~47